

Référence : OzL/MP-OEWG44 & ExMOP5

Le 14 avril 2022

Invitation i) à la quarante-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée (qui doit se tenir du 11 au 16 juillet 2022 à Bangkok) et ii) à la cinquième réunion extraordinaire des Parties au Protocole de Montréal (qui doit se tenir le 16 juillet 2022 à Bangkok)

Madame/Monsieur,

J'espère que vous et votre famille vous portez bien et que vous n'avez pas eu à pâtir de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19).

J'ai l'honneur d'inviter votre Gouvernement à participer aux prochaines réunions indiquées ci-dessous au titre du Protocole de Montréal :

- La quarante-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal, qui doit se tenir du 11 au 16 juillet 2022 ;
- La cinquième réunion extraordinaire des Parties au Protocole de Montréal (décision XXXIII/3), qui doit se tenir le 16 juillet 2022 dans l'après-midi afin de prendre une décision concernant la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2021–2023.

Les réunions se dérouleront en présentiel à Bangkok dans le lieu suivant :

Centre de conférence de l'Organisation des Nations Unies
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP)
Avenue Rajadamnern Nok
Bangkok 10200
Thaïlande
<https://www.unescap.org/uncc>

Les ordres du jour provisoires des réunions sont joints à la présente lettre. D'autres documents seront mis à disposition en temps voulu sur le portail des réunions du Secrétariat : ([OEWG44](#)), ([ExMOP5](#)). La préinscription aux deux réunions est possible dès aujourd'hui. Votre Gouvernement est invité à désigner son (sa) ou ses représentant(e)s au moyen du lien qui figure à cet effet dans le message électronique accompagnant la présente lettre, et ce **dès que possible et le vendredi 20 mai 2022 au plus tard**. En raison de la pandémie, les salles de conférence ne peuvent actuellement accueillir qu'un tiers de leur capacité habituelle. Par conséquent, jusqu'à 4 représentant(e)s par délégation seront admis dans les salles de réunion plénière. Les délégations comptant plus de 4 membres pourront se voir attribuer des sièges supplémentaires en fonction des disponibilités.

Conformément à la pratique efficace adoptée durant la pandémie, un forum en ligne sera mis en place pour la soumission d'observations et de questions sur les documents de la réunion. Les participant(e)s préinscrit(e)s recevront leurs informations de connexion au forum dans les 48 heures suivant leur préinscription. Le forum en ligne sera ouvert lorsque des documents et des rapports, tels que les rapports du Groupe de l'évaluation technique et économique, seront mis à disposition ; les Parties seront informées en conséquence.

Des informations détaillées sur les protocoles sanitaires applicables à Bangkok et sur le lieu de la réunion figurent dans la [note d'information](#). Les participant(e)s sont invité(e)s à se référer aux [informations les plus récentes](#) fournies par la CESAP. Les participant(e)s souhaitant assister aux réunions doivent s'inscrire en ligne pour le [Thailand Pass](#) et obtenir un code QR à présenter aux compagnies aériennes. De plus amples informations sur le Thailand Pass figurent dans la [note d'information](#).

Les délégations devront soumettre leurs pouvoirs en vue de la cinquième réunion extraordinaire des Parties au Protocole de Montréal. Aux termes de la règle 18 du Règlement intérieur des réunions des Parties, les pouvoirs des représentants et les noms des suppléants et des conseillers sont communiqués au Secrétaire exécutif de la réunion si possible vingt-quatre heures au plus tard après l'ouverture de la réunion. Toute modification ultérieure de la composition des délégations est également communiquée au Secrétaire exécutif. En conséquence, la présentation de pouvoirs est exigée pour être autorisé à participer à la cinquième réunion extraordinaire des Parties au Protocole de Montréal, ces derniers devant émaner soit du Chef de l'État ou du chef du Gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation régionale d'intégration économique, de l'autorité compétente de cette organisation.

Des fonds d'un montant limité sont disponibles pour faciliter la participation¹ de représentant(e)s de Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole. Si votre Gouvernement a besoin d'une telle assistance, veuillez envoyer les coordonnées du (de la) participant(e) concerné(e) au Secrétariat (mea-ozoneinfo@un.org) le **vendredi 20 mai 2022 au plus tard**. Cette assistance, qui comprend la prise en charge des frais de voyage au tarif économique le plus approprié et une indemnité de subsistance conforme aux politiques et procédures de l'ONU en matière de voyages, ne sera accordée qu'à un(e) seul(e) participant(e) pour chaque pays retenu. Les décisions relatives à l'octroi d'une assistance financière seront communiquées aux participant(e)s d'ici au 31 mai 2022. Les participant(e)s qui recevront cette assistance financière devront également s'inscrire en ligne.

Le Secrétariat se fera un plaisir d'aider les groupes régionaux ou autres groupes désireux d'organiser des consultations en ligne avant les réunions. Pour toute assistance en la matière, veuillez vous mettre en rapport avec Mme Stephanie Hay Smith (stephanie.haysmith@un.org).

Je tiens à rappeler aux Parties souhaitant proposer des ajustements ou amendements au Protocole que ces propositions doivent, en application du paragraphe 9 b) de l'article 2 du Protocole de Montréal et du paragraphe 2 de l'article 9 de la Convention de Vienne, être reçues par le Secrétariat au moins six mois avant la tenue de la Réunion des Parties à laquelle elles sont censées être examinées et, en l'espèce, le **15 mai 2022 au plus tard**, afin que la trente-quatrième Réunion des Parties, qui se tiendra dans le courant de l'année, puisse les examiner.

Le secrétariat de l'ozone, se réjouit à la perspective de vous accueillir à Bangkok et de travailler avec vous pour assurer le succès des réunions.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, les assurances de ma très haute considération.



La Secrétaire exécutive,
Megumi Seki Nakamura

¹ Si les restrictions de voyage liées au COVID-19 dans votre pays vous empêchent de vous rendre aux réunions, veuillez en informer le Secrétariat dès que possible.

**Protocole de Montréal
relatif à des substances
qui appauvrissent
la couche d'ozone**

Distr. générale
22 mars 2022

Français
Original : anglais

**Groupe de travail à composition non limitée des Parties
au Protocole de Montréal relatif à des substances
qui appauvrissent la couche d'ozone
Quarante-quatrième réunion
Bangkok, 11–16 juillet 2022
Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire**

Questions d'organisation : adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour ;
 - b) Organisation des travaux.
3. Reconstitution du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période 2021–2023.
4. Recensement des lacunes dans la couverture mondiale de la surveillance atmosphérique des substances réglementées et présentation des moyens susceptibles d'améliorer la surveillance (décision XXXIII/4).
5. Processus institutionnels destinés à renforcer la mise en œuvre effective et le respect du Protocole de Montréal (UNEP/OzL.Pro.31/9, par. 170).
6. Technologies à haut rendement énergétique utilisant des substances à faible potentiel de réchauffement global :
 - a) Rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique (décision XXXIII/5) ;
 - b) Déversement d'appareils de réfrigération et de climatisation inefficaces neufs et anciens (proposition du Groupe des États d'Afrique) (UNEP/OzL.Conv.12(II)/9–UNEP/OzL.Pro.33/8, par. 82).
7. Paramètres d'une étude sur la reconstitution du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période 2024–2026.
8. Rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2022, y compris les questions concernant :
 - a) Les demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle pour 2023 et 2024 ;
 - b) La disponibilité future de halons et de leurs solutions de remplacement (décision XXX/7) ;
 - c) Les modifications de la composition du Groupe ;
 - d) Les autres questions.

9. Renforcement du Groupe de l'évaluation technique et économique et de ses comités des choix techniques en vue de l'élimination progressive des hydrofluorocarbones et d'autres défis futurs relatifs au Protocole de Montréal et au climat (proposition du Maroc) (UNEP/OzL.Conv.12(I)/6–UNEP/OzL.Pro.32/8, par. 15).
 10. Stocks de bromure de méthyle (UNEP/OzL.Pro.31/9, par. 100) et utilisations pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition (UNEP/OzL.Conv.12(II)/9–UNEP/OzL.Pro.33/8, par. 56).
 11. Émissions de tétrachlorure de carbone qui continuent de se produire (UNEP/OzL.Pro.31/9, par. 81).
 12. Composition du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal (UNEP/OzL.Pro.31/9, par. 147).
 13. Déclaration de Mario Molina sur l'appui en faveur du Protocole de Montréal et son renforcement (proposition du Mexique) (UNEP/OzL.Conv.12(I)/6–UNEP/OzL.Pro.32/8, par. 16).
 14. Questions diverses.
 15. Adoption du rapport de la réunion.
 16. Clôture de la réunion.
-

**Protocole de Montréal
relatif à des substances
qui appauvrissent
la couche d’ozone**

Distr. générale
21 mars 2022

Français
Original : anglais

**Cinquième Réunion des Parties
au Protocole de Montréal relatif à des substances
qui appauvrissent la couche d’ozone**
Bangkok, 16 juillet 2022
Point 2 a) de l’ordre du jour provisoire

Questions d’organisation : adoption de l’ordre du jour

Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la réunion.
 2. Questions d’organisation :
 - a) Adoption de l’ordre du jour ;
 - b) Organisation des travaux ;
 - c) Vérification des pouvoirs des représentant(e)s.
 3. Reconstitution du Fonds multilatéral aux fins d’application du Protocole de Montréal pour la période 2021–2023.
 4. Adoption des textes issus de la réunion.
 5. Clôture de la réunion.
-